

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0892**

commune (s) :

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des protections en matériaux réfractaires des fours d'incinération - Lot n° 2 : décapage des parois par sablage ou hydraulique - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0892

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des protections en matériaux réfractaires des fours d'incinération - Lot n° 2 : décapage des parois par sablage ou hydraulique - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'entretien des chaudières implique, avant intervention des fumistes, une opération de nettoyage des scories et des suies accrochées aux diverses parties intérieures des chaudières et des murs réfractaires maçonnés. L'intervention est pratiquée par le personnel de sociétés spécialisées dans les procédés de ramonage. L'outillage utilisé se compose pour l'essentiel de lance de protection, de sable à air comprimé ou de suppresseurs hydrauliques.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la maintenance des protections en matériaux réfractaires des fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud. Le marché est composé de 2 lots, le présent rapport concerne le lot n° 2 : décapage des parois par sablage ou hydraulique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, pour un montant minimum sur la durée de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et un montant maximum sur la durée de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 17 avril 2009, a classé les offres et désigné celle de l'entreprise Ortec environnement comme offre économiquement la plus avantageuse et elle a donc attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification concernant la maintenance des protections en matériaux réfractaires des fours d'incinération du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud, lot n° 2 : décapage des parois par sablage ou hydraulique et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Ortec environnement, pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et un montant maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centres de gestion 584 310 et 584 311 - comptes 6155 80 et 615 610 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.